



arrêté n°0000101

## **PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE**

### **ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

à tous les véhicules non munis d'équipements spéciaux, pneus neige admis et chaussettes admis  
sur l'ensemble du réseau national et départemental du département de la Lozère

-----  
**La préfète de la Lozère**  
**officier de la Légion d'Honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8e partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4e partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la "Signalisation Routière" ;

**VU** l'arrêté n° 2013-190-0002 du préfet de la Lozère du 09 juillet 2013 portant approbation de l'annexe ORSEC "A75";

**VU** l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";

**VU** l'avis des gestionnaires concernés et des services le 27 décembre 2020

**VU** l'arrêté zonal n° 69-2020-12-28-01 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la Lozère Valérie Hatsch;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2020-248-004 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Chloé Demeulenaere, sous-préfète de Florac ;

**Considérant** que le département de la Lozère est placé par Météo-France en vigilance météorologique orange, pour risques de neige et de verglas pour la période du 27 décembre 2020 à 17h00 au 28 décembre 2020 à 12h00

Considérant l'activation de la mesure GCR 2 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière, le 27 décembre 2020 à 17H00,

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées aux chutes de neige sur le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Sur proposition de la sous-préfète de Florac

#### **ARRETE :**

**Article 1** – Pour les raisons indiquées ci-dessus, la circulation est interdite sur l'ensemble du réseau routier national et départemental du département de la Lozère à

*- tous les véhicules non munis d'équipements spéciaux, pneus neige et chaussettes admis.*

*L'interdiction de circulation n'est applicable aux véhicules de secours et de sécurité en intervention ainsi que tous véhicules faisant l'objet d'une dérogation par le représentant de l'état dans le département.*

**Article 2 – période :**

Ces mesures prendront effet le 27 décembre 2020 à 17h00 jusqu'au 28 décembre 2020 à 12h00 heures ;

**Article 3 – publicité :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district Nord / la DIR Massif Central district Centre et/ou la DIR Méditerranée district Rhône-Cévennes et le conseil Départemental,

**Article 4 – exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DIR Massif Central, le directeur de la DIR Méditerranée, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, les maires concernés en agglomération, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : Préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche et de la Haute Loire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, directeur départemental des services d'incendie et de secours, service du SAMU et la fédération des transporteurs.

**Article 7 – recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Mende, le 27 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète de Florac

*Chloé Demeulenaere*